

VILLE DE WAVRE

OBJET : S.P. 20

Taxe communale sur la
vente de sacs poubelles
réglementaires destinés à la
collecte périodique des
déchets ménagers
040/363-16

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 20 novembre 2012

Présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre-Président;
Mme Fr. PIGEOLET, MM. R. GILLARD, Mme A. MASSON, M. Fr. QUIBUS, Mmes ~~G.~~
~~HERMAL~~, E. MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;
M. Ch. AUBECQ, MM. J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, MM. A. DEMEZ, J.-P.
HANNON, Mmes P. NEWMAN, A.-M. BACCUS, MM. B. THOREAU, M. DELABY, Mme V.
MICHEL, MM. V. HOANG, R. WILLEMS, P. BRASSEUR, Mme J. WEETS, M. M.
NASSIRI, Mmes A. HALLET, M. F. VAESSEN, Mme S. TOUSSAINT, M. G. STENGELE,
Mmes F. VAN LIERDE, M. VANDERKELEN, Ch. MOREAU, ~~Y. CALBERT~~, Conseillers
communaux ;
Mme P. ROBERT, Secrétaire communal f.f.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 27 juin 1996 de la Région wallonne relatif aux déchets et ses arrêtés
d'exécution;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière d'établissement et de
recouvrement de taxes communales;

Vu le plan wallon des déchets « horizon 2010 » et l'application du principe
« pollueur-payeur » ;

Considérant que les habitants de la commune bénéficient d'un service d'enlèvement
des déchets ménagers; que ce service constitue une charge financière importante ;

Considérant que la population est invitée à participer à la réduction de la quantité de
déchets mis en décharge ;

Considérant les possibilités offertes gratuitement aux habitants de notre ville de
bénéficier des services destinés à améliorer la gestion des déchets :

- dépôt de verre dans des bulles à verre,
- accès gratuit aux réseaux de parcs à conteneurs gérés par
l'IBW et dont un est situé sur Wavre,
- ramassage des objets encombrants,
- collecte des vieux papiers et cartons;

Considérant la convention conclue entre la Ville de Wavre accompagnée de 24
communes du brabant wallon et l'IBW confiant à celle-ci la mission de gestion
centralisée des sacs pour ordures ménagères ;

Considérant les collectes sélectives de PMC telles que les bouteilles et récipients en
plastique, les boîtes métalliques de boissons et cartons (uniquement les Tetra-pak), à
l'aide de sacs bleus qui sont mis en vente par l'IBW ;

VILLE DE WAVRE

OBJET : S.P. 20

Taxe communale sur la
vente de sacs poubelles
réglementaires destinés à la
collecte périodique des
déchets ménagers
040/363-16

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 20 novembre 2012

Considérant qu'il est de bonne gestion et raisonnable qu'une partie des frais du service de ramassage des déchets ménagers soit remboursée par les habitants bénéficiaires, au prorata de l'utilisation qu'ils en font ;

Considérant l'obligation de couverture du coût de service de l'enlèvement des déchets ménagers ;

Considérant qu'aux yeux de la loi, les communes doivent inclure dans la taxe forfaitaire couvrant le coût du service minimum, le coût d'une partie des sacs payants (qui devient par là même, prépayés) et ce dans le but de réduire la tentation de certains de commettre des incivilités (dépôts ou incinérations sauvages) mais tout en préservant la stimulation à la prévention et sans compromettre le principe de responsabilisation du pollueur-payeur ;

Attendu que la présente taxe coexiste désormais avec la taxe forfaitaire sur l'enlèvement, le traitement, la mise en décharge et la gestion des immondices;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Objet

Il est établi, une taxe sur la vente de sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers.

Prescriptions particulières :

- 1) Les récipients divers ne seront plus enlevés ;
- 2) Les sacs de déchets ménagers ne peuvent contenir ni verre, ni déchets de jardin, ni piles et batteries, ni pneus, ni produits chimiques (solvants, peintures, ...), ni déchets de construction ;
- 3) Les déchets ménagers ou autres ne peuvent être déposés sur la voie publique qu'au plus tôt la veille du jour de collecte à partir de 20 heures. En aucun cas, ils ne peuvent être déposés à un autre endroit qu'en façade de l'habitation ou de l'établissement dont ils sont issus ;
- 4) En cas de travaux empêchant la circulation des camions de collecte sur la voie publique, les déchets sont à déposer à l'une des extrémités accessibles du chantier ;

VILLE DE WAVRE

OBJET : S.P. 20

Taxe communale sur la
vente de sacs poubelles
réglementaires destinés à la
collecte périodique des
déchets ménagers
040/363-16

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 20 novembre 2012

5) Le dépôt de déchets ménagers ou encombrants dans et autour des poubelles publiques, est interdit. De même, le dépôt de déchets autour des bulles à verre ou tout autre endroit du domaine public est interdit.

Article 2 : Période d'application

La taxe est établie pour les exercices 2013 à 2018.

Article 3 : Redevable

La taxe est due par la personne qui demande les sacs.

Article 4 : Taux et mode de calcul

La taxe est fixée comme suit :

- 0,55 € par sac de 30 litres et vendu par rouleau de 20 sacs
- 1,00 € par sac de 60 litres et vendu par rouleau de 10 sacs.

Article 5 : mode de perception

La taxe est due et est payable au moment de l'acquisition des sacs poubelles. Les sacs seront en vente dans les commerces de l'entité, dont la liste peut être obtenue notamment à l'administration communale.

Article 7 : tutelle

La présente décision sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement Wallon.


Ainsi fait en séance publique les jours, mois et an que dessus.

Par le Conseil
Le Secrétaire communal f.f.,
(sé) Patricia ROBERT

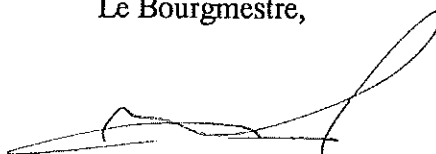
Le Bourgmestre,
(sé) Charles MICHEL
Pour expédition conforme,
Wavre, 21 NOV. 2012

Par le Collège
Le Secrétaire communal f.f.,

Le Bourgmestre,



Patricia ROBERT



Charles MICHEL

